

Règlement complet Jeu #orangeaimelamusique 2019 – La Réunion

Article 1 – Société Organisatrice

Orange, ci-après dénommée la « Société organisatrice », société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro RCS 380 129 866, et dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres – 75505 Paris Cedex 15, domiciliée pour le Jeu à la Direction commerciale Réunion Mayotte, **35 Boulevard du Chaudron - BP 7431 - 97743 Saint-Denis-Messageries Cedex 9**, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 – Objet et durée du jeu concours

La Société Organisatrice organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé «Jeu #orangeaimelamusique 2019» (ci-après dénommé le « **Jeu** ») les 08/02, 09/02, 15/02, 16/02, 22/02, 23/02, 01/03 et 02/03 2019 de 09h00 à 20h00.

Le jeu est accessible uniquement dans les boutiques participantes aux dates de jeu indiquées ci-dessus.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que la réglementation applicable aux jeux concours en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 – Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant à La Réunion (ci-après dénommée le « **Participant** »).

La participation d'une personne physique mineure de plus de 16 ans, résidant à la Réunion, au Jeu est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du titulaire de l'autorité parentale vis-à-vis d'elle et que ledit titulaire de l'autorité parentale ait de ce fait accepté d'être garant du respect par ce participant de l'ensemble de conditions du Règlement. En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au Jeu fera présumer à la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

La Société Organisatrice se réserve, par conséquent, le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant.

A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

La Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre du Jeu, de contacter le Participant afin de le tenir informé de l'évolution du statut de sa participation.

3.2 Le Jeu n'est pas accessible :

- aux personnes ayant participé à l'élaboration du jeu et aux membres de leurs familles ;
- aux personnes travaillant pour la Société Organisatrice et aux membres de leur famille ;
- aux personnes mineures ne remplissant pas les conditions susvisées

3.3 Une seule participation par personne est autorisée, un seul lot par personne sera attribué.

3.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette), charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France (DOM TOM compris).

Article 4 - Modalités de participation

Pour participer, il suffit de se présenter et de s'inscrire auprès des hôtes /hôtesses de jeu dans les boutiques participantes lors de leur présence les 08/02, 09/02, 15/02, 16/02, 22/02, 23/02, 01/03 et 02/03 2019 de 09h00 à 20h00. La liste des boutiques participantes est consultable en annexe du règlement et sur www.orange.re (ci-après le « Site »). Le jeu est basé sur un tirage au sort parmi les participants.

Pour participer au Jeu, il suffit de compléter un formulaire (nom, prénom, date de naissance, téléphone, email, adresse, code postal), puis de valider sa participation au tirage au sort. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Les participants, ayant valablement complété le formulaire ci-dessus visé, seront automatiquement sélectionnés pour un tirage au sort final.

Article 5 - Dotations et valeur des dotations

Les 5 (cinq) dotations suivantes sont mises en jeu :

Du 1^{er} au 5^{ème} prix :

5 (cinq) pass Famille (chaque pass comporte 4 entrées pour une journée dans le festival), sont mis en jeu pour la 3^{ème} édition des Francofolies de La Réunion (08, 09, 10 mars 2019), soit :

1 pass Francofolies Réunion 2019 (chaque pass comporte 4 entrées pour une journée dans le festival), offerts aux gagnants du jeu «#orangeaimelamusique 2019», soit : 5 gagnants du jeu remportant chacun 1 pass pour les Francofolies Réunion 2019.

Valeur unitaire du pass: 100€ (cent euros).

Ces pass seront uniquement valables pour le lieu, la séance, la date et l'heure précis de l'événement inscrit sur les tickets. L'attribution des pass sera effectuée par tirage au sort. Une place ne peut être ni reprise, ni échangée, ni remboursée même en cas de perte ou de vol. Une place ne pourra faire l'objet d'un remboursement qu'en cas d'annulation de l'Événement et par décision de l'Organisateur.

Plus d'infos sur la programmation de l'évènement : <http://www.francofolies.re/>

Remise des lots

Le lundi 04 Mars 2019, à partir des données transmises sur le formulaire d'inscription, les gagnants recevront un sms nominatif leurs indiquant leurs places, puis les gagnants recevront par voie électronique un e-mail contenant le Billet numérique (dans le corps du message ou en pièce jointe) à imprimer à domicile sur papier A4. Ce Billet imprimé sera à présenter au guichet, en échange, vos places vous seront remises permettant d'accéder à l'Evénement. Une seule personne peut accéder à l'Evénement avec un Billet. De fait, en cas de perte, de vol ou de duplication d'un Billet valide, seule la première personne détentrice du Billet pourra accéder à l'Evénement. Vous demeurez responsable de l'utilisation qui est faite de votre Billet.

Conditions d'impression et validité du Billet : ce Billet est uniquement valable s'il est imprimé sur du papier A4 blanc vierge, recto et verso. Le format d'impression ne doit pas avoir été modifié, l'impression doit être de bonne qualité et toutes les informations contenues sur le Billet doivent être lisibles. L'impression peut être réalisée en noir et blanc ou en couleur.

Les Billets partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et considérés de fait comme non valables.

Les places offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à un échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Tout gagnant n'acceptant pas le lot tel que décrit dans le règlement sera considéré comme refusant le lot. Sa dotation sera alors annulée sans possibilité pour ce gagnant d'obtenir un autre lot, ni de contester cette annulation.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

La désignation du Gagnant se fera :

Par tirage au sort du gagnant à l'issue de la période de Jeu, le lundi 04 mars 2019.

Tout Gagnant du « Jeu » devra confirmer par e-mail en répondant au message qui lui aura été envoyé par la Société Organisatrice son intention de bénéficier du prix, et ce dans un délai maximum de 3 jours à compter de la réception de l'e-mail susvisé, en indiquant ses nom, prénom, âge, coordonnées postales et numéro de téléphone. A défaut de réponse dans ce délai, le Gagnant perdra définitivement sa récompense et ne pourra prétendre à aucun dédommagement. Le prix reviendra alors à la Société Organisatrice qui en disposera comme elle l'entend.

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation et ne pourra être ni échangée, ni cédée, ni faire l'objet d'une contre-valeur sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice pourra décider de remplacer la dotation par des gains similaires de même valeur.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions prises à cet égard par la Société Organisatrice qui statuera de façon souveraine.

Tout gagnant n'acceptant pas le lot tel que décrit dans le règlement sera considéré comme refusant le lot. Sa dotation sera alors annulée sans possibilité pour ce gagnant d'obtenir un autre lot, ni de contester cette annulation.

Article 9 - Le Règlement du jeu

Acceptation du règlement

La participation au Jeu par le Participant implique son acceptation pleine et entière du présent règlement, de ses avenants éventuels, des résultats du tirage au sort, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation.

Communication du règlement

Le Règlement est accessible sur le site www.orange.re

Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. En ce cas, l'avenant est disponible dans les mêmes conditions que le règlement.

Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 10 - Données à caractère personnel

Orange met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de votre participation au jeu concours.

L'ensemble des informations collectées dans le cadre de ce formulaire sont nécessaires.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes d'Orange et de ses partenaires en charge de l'organisation du jeu.

Les données traitées dans le cadre de votre participation seront conservées par Orange jusqu'au 04/06/2019, après tirage au sort final.

Orange ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie.

Orange traite les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Nom, prénom, date de naissance

Données de contact : e-mail, numéro de téléphone

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses à un jeu, Instant de connexion au Jeu

Produits et services détenus ou utilisés : Participation au jeu

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Vous pouvez émettre des

directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès.

Pour exercer vos droits, rendez-vous dans l'une des boutiques participantes durant la durée du jeu et cochez la case « je souhaite me désinscrire du jeu «#orangeaimelamusique 2019» et supprimer mes données personnelles ».

Sinon, écrivez à Orange - 35, Bd du Chaudron - Zone Industrielle du Chaudron – 97490 Sainte Clotilde (indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données personnelles d'Orange en écrivant à cette même adresse.

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

Si vos échanges avec Orange n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition dénommée " Bloctel " afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Le consommateur peut s'inscrire sur le site www.bloctel.gouv.fr

Article 11 - Propriété intellectuelle

Toutes les marques ou noms de produits cités au présent règlement ainsi que sur tout autre support du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 12 - Loi applicable et juridiction compétente

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légales s'appliqueront.

Annexe : liste des boutiques participantes

Boutique Orange - Saint-Benoît
Boutique Orange – Sainte-Suzanne
Boutique Orange – Sainte-Marie
Boutique Orange – Sainte-Clotilde
Boutique Orange – Saint-Denis, rue Jean Châtel
Boutique Orange – Le Port
Boutique Orange - Saint-Paul
Boutique Orange – Centre Commercial Leclerc Portail Piton Saint Leu
Boutique Orange Bons Enfants - Saint-Pierre
Boutique Orange - Le Tampon
Boutique Orange - Saint-Joseph